

Commission

adressante aux généraux
Maistres des monnoyes, ou à
l'un d'eux, pour visiter les
Changeurs du royaume et
leur défendre sans échange
s'ils n'ont lettres consommées
du Roy.

Extrait du registre à la
Commutation veüe fol. 84.

Du 25. novembre 1384.

Chartes par la grace de dieu
Roy de France a nous amené et nous
les généraux maistres de ce
monnoie salut, Comme des leuoir
de juillet de ce mes passé par bonne
et mure délibération nous ayons

ordonnés, et deffendu sur aucunement
et grosses peines, plus a plein de l'ordonnance
en nos autres lettres de la dite
ordonnance, qu'aucunes monnoies
ne soient prises ne mises en
notre royaume, sous a tel ausquelles
notre tres ches seigneur et pere
que Dieu aboille, et nous a nous
donné cours pour plusieurs bonnes
et justes causes qui ce nous avoient
meu, laquelle notre ordonnance,
et deffense nous ayons mande estre
écrite et publiée pour une bonne
et loia et nous ayons entendu que
nonobstant le dit cours aucunement
et haugneur, et venant tellement contre
notre dite ordonnance, et selon
ce plus efforcez et efforcem, et haucun
jour se mettre, et allover plusieurs
manieres et estranges manieres
deffendues par la dite ordonnance
en quy nous et notre peuple, nous

de) et Soumer, tres grandement
 doumagier, et de ce en sil en ainy,
 et pourion estre meors plus, sil
 ny eioit pourueu de bref et de
 hatif remede, nous ce, considere)
 vous mandons et commettons et
 mestien en que tant on ces lettres
 veues vous, ou les deux, ou l'un de
 vous vous transporter en nostre
 ville de vien en pain de nostre
 Duché de normandie, et par toutes
 les autres bonnes villes et lieux
 de nostre royaume ou bon vous
 semblera, et touz lor argens et
 billon que vous trouverez en
 change et habitations de credit
 et changeur hors les monnoies
 auxquelles nous avons donne)
 cours par les ditzes et demandez
 et ditzes portez en nos plus
 prochaines monnoies des lieux
 la ou vous serez pour tourner et

convention en lemmoye, que nous y
sairons faire, apres ce que
ce seroit, trouver aucun d'ordres
changeure, qui se soient entrepris
ou entreprendre de faire faire de
change, et les punir, sur toutes
les choses demandées si comme
aucun appartient, de se faire
vous donner plein pouvoir, mandons
et commandons a tous nos
justiciers, officiers et sujets que
vous en se faire obéissance, et
entendre diligemment. Donné a
Paris le 25^e jour de novembre l'an
de grace 1384. le quart de notre
reigne, ainsi signé par le roy a la
relation du conseil. F. Guingant.